



Covid-19

S'ORGANISER FACE AU CONFINEMENT TOTAL

L'annonce du passage en stade 3 et la fermeture de tous les établissements recevant du public (restaurants, cafés, cinéma, piscines) samedi par le premier Ministre a pris de court les ministères et les directions : dimanche la direction générale des finances publiques a organisé avec les organisations syndicales une audioconférence tandis que l'Insee envoyait un message à tous ses agents en oubliant d'informer(?) les syndicats. Certaines directions et services ont communiqué ainsi auprès des agents dans une grande cacophonie.

Face à cette urgence, toutes ces nouvelles mesures d'organisation du travail nécessitent la réunion exceptionnelle des instances, notamment tous les CHSCT. Les représentants des personnels doivent se mobiliser et exercer pleinement leur rôle de protection des salariés.

Face aux hésitations de leur direction, les collègues de Marseille ont finalement obtenu la fermeture de l'accueil du Prado. La plus grande efficacité pour faire barrage au virus, c'est aussi que les agents et leurs organisations syndicales prennent en main leurs affaires et participent pleinement aux décisions !

Le stade 3 signifie que les agents dont l'activité n'est pas liée à la continuité des missions essentielles des MEF ne se rendent plus physiquement dans les services sauf s'ils sont appelés en renfort pour l'exercice de missions essentielles nécessitant une présence au bureau.

Pour les agents qui peuvent télétravailler, cette modalité est privilégiée. Les agents qui ne sont pas en mesure de télétravailler bénéficient d'autorisations spéciales d'absence.

Il est rappelé que pour les personnes fragiles (insuffisances rénales chroniques, insuffisances cardiaques, insuffisances respiratoires, personnes ayant une immunodépression...), après avis du médecin de prévention, le maintien à domicile doit également s'appliquer, en télétravail ou en autorisation spéciale d'absence lorsque le télétravail n'est pas possible.

SITUATION DES AGENTS NÉCESSAIRES À LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Si la continuité d'activité peut être assurée en télétravail, cette modalité sera privilégiée.

Lorsque la présence physique est requise, elle devra s'accompagner des mesures de prévention régulièrement rappelées et notamment du respect des « gestes barrières ». Il conviendra de privilégier, dans la mesure du possible, les transports individuels.

Les mesures précisées dans le message de vendredi dernier continuent de s'appliquer :

- lorsque les agents doivent utiliser les transports en commun pour se rendre à leur travail, il est recommandé d'éviter les heures de pointe. Des aménagements des plages horaires seront accordés ;
- les réunions non indispensables doivent être reportées ou, dans la mesure du possible, être conduites en audio ou visio-conférence. Sont considérées comme non indispensables toutes les réunions qui ne concourent pas à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice opérationnel des missions essentielles des MEF. Doivent ainsi être annulées les réunions suivantes : formations, animation de réseau, réunions d'information, séminaires et colloques ;
- pour les réunions devant être conduites en mode présentiel, il est demandé qu'un aménagement de la salle garantisse une distance minimale de 1 mètre au moins entre chaque participant. À défaut, le

nombre de participants doit être réduit en conséquence et la salle doit être aérée régulièrement. Les salles de réunion font l'objet d'un nettoyage approfondi chaque jour ;

- tous les déplacements professionnels hors du département de résidence administrative des agents sont annulés sauf ceux permettant la participation à des réunions nécessaires à la gestion de l'épidémie ou à l'exercice des missions essentielles des MEF.

La restauration collective sera limitée aux besoins des agents tenus d'être présents pour assurer la continuité d'activité et sera simplifiée (plateaux ou paniers repas, sandwicherie...) afin de renforcer la protection sanitaire (limitation des files d'attente, dressage évitant tout contact avec les aliments...).

SITUATION DES AUTRES AGENTS

Les agents dont l'activité n'est pas liée à la continuité des missions essentielles des MEF ne se rendent plus physiquement dans les services sauf s'ils sont appelés en renfort pour l'exercice de missions essentielles nécessitant une présence au bureau.

Pour les agents qui peuvent télétravailler, cette modalité est privilégiée. Les agents qui ne sont pas en mesure de télétravailler bénéficient d'autorisations spéciales d'absence.

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

Tous les concours et examens sont annulés et reportés.

SÉJOURS ET VACANCES DE PRINTEMPS

Tous les séjours et colonies de vacances organisés par EPAF sont annulés. Une information est organisée par EPAF.

Les informations étant susceptibles d'évolution, nous vous renvoyons aux informations mises à jour sur Alyzée et le site du ministère : economie.gouv.fr/crisebercy (ces informations sont uniquement destinées aux agents des ministères économiques et financiers).

LA CGT RAPPELLE:

- **Que le télétravail n'est pas un mode de garde des enfants (d'autant moins qu'il va falloir faire l'école à la maison), mais un mode de travail à distance, la règle doit donc être l'autorisation d'absence.**
- **Que les consignes sont nationales et ne doivent pas varier d'un endroit à l'autre.**
- **Que les plans de continuité de l'activité doivent être présentés au plus vite.**
- **L'urgence de cette mise en œuvre exclue de fait les organisations syndicales de la définition des**
- **missions essentielles ou non essentielles. Un plan de continuité de l'activité doit déterminer ce qui ne se fait plus quand les circonstances l'exigent.**
- **Que les refus systématiques des droits de retraits exercés reviennent à nier ce droit au ministère, l'épidémie ne justifie pas un droit de retrait systématique, mais celui-ci doit pouvoir continuer à s'exercer en cas d'absence des équipements de protections prévues par les consignes données.**
- **Que l'information des mandatés en CHS-CT doit se faire partout de la même manière.**

Le principe aujourd'hui est que toutes celles et ceux qui peuvent rester confinés chez eux, le soit, seuls se déplacent au travail les collègues qui ne peuvent faire autrement (missions essentielles non réalisables à distance).

Bon courage à toutes et tous.

Montreuil le 16 Mars 2020